

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 – 063

Objet : Convention liant la commune de Vétraz-Monthoux à l'association « 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc d'ANNEMASSE » prévoyant la location temporaire du domaine privé communal

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Considérant qu'il a lieu de convenir d'une nouvelle convention entre la commune et l'association précitée

D É C I D E

ARTICLE 1 : de renouveler la convention entre la commune et l'association « 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc d'ANNEMASSE » ;

Celle-ci est prévue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année renouvelable, jusqu'à atteindre une durée de 10 ans, à compter du 17 août 2023. A la suite, elle sera renouvelée de façon expresse.

L'association aura les parcelles section D n° 2210, 2212, 2142, 2143, 2146, 376 pour partie mises à disposition, et dont elle aura la charge de la gestion, le tout moyennant une redevance annuelle de 50 € due à la commune.

Article 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec la 1^{ère} compagnie de Tir à l'Arc d'Annemasse.

Vétraz-Monthoux, le 10 août 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 16/08/23



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.